

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 569

AMENDEMENT

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Castiglione, M. Mazaury, M. Viry et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en vue de sa transformation en établissement public à caractère industriel et commercial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la perspective d'un retour d'EDF au statut d'EPIC.

D'une part, EDF est d'ores et déjà détenu à 100 % par l'État, et est donc sous le contrôle intégral de la puissance publique, cela étant garanti au niveau législatif depuis l'adoption, à l'unanimité, de la loi du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement.

D'autre part, une telle transformation se heurterait à des difficultés sérieuses compte tenu des règles de droit de la concurrence en matière d'aides d'État, la Commission européenne considérant que les EPIC bénéficient d'une garantie implicite et illimitée de leurs dettes et l'analysant comme une aide d'État. En conséquence, un retour au statut d'EPIC risquerait de fragiliser l'organisation actuelle d'EDF et de ses grands programmes d'investissements.